



VAL-D'OISE

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES PLATANES

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de la société **INFRANEO** représentée par Franck Pelletier 8/10, rue des Chênes Rouges 91580 Etréchy, pour le compte du **SIAH**, rue de L'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France, en date du 23/10/2023, pour des sondages géotechniques, et que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée avenue des Platanes du **mercredi 8 novembre au mercredi 29 novembre 2023**.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé avenue des Platanes du **mercredi 8 novembre au mercredi 29 novembre 2023**.

Article 3 : La société **INFRANEO** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23 octobre 2023

Le Maire



Martine BIDEL